

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22-09-2022

L'an 2022 et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 15 septembre 2022, dans la salle des fêtes, sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : BARBARAT Céline, DARSY Magali, GARRUCHET Elisabeth, JOUASSIN Nathalie, SCHOONBROODT Françoise, MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, MAUPETIT David, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

Absent(s) / Excusé(s) : Etienne LEVASSEUR a donné pouvoir à Nicolas NOLIN, Joëlle NOLIN a donné pouvoir à Jean-Philippe MINE, Maryse SERPOLET a donné pouvoir à Daniel FRANCOIS, Pascal JACQUET a donné pouvoir à Yves RIBET.

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Ecole : Inscription d'enfants résidants hors de la commune
- Budget 2022 : Décision modificative
- Tarif du stère de bois
- Projet avec Nièvre Aménagement
- Situation du Pont de la Vesvre
- Economies d'énergie
- Rapport de la CLECT
- Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Elisabeth GARRUCHET est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Lecture et adoption du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022 : à l'unanimité



ECOLE : INSCRIPTION D'ENFANTS RESIDANT HORS DE LA COMMUNE
(ref : 272-2022)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame GUERRIER, résidant dans la commune d'Azy-le-Vif, de scolariser leurs enfants au sein du RPI Fleury-Luthenay.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'inscription des enfants de Monsieur et Madame GUERRIER, à l'école de la commune.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE
(ref : 273-2022)

Le maire expose aux conseillers municipaux que suite à une erreur d'imputation de deux titres sur le budget 2021 il est nécessaire d'émettre deux mandats, sur le budget 2022, au compte 1312.

Pour ce faire, les crédits budgétaires doivent être prévus. Il apparait donc nécessaire d'émettre une décision modificative afin de passer les écritures suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :
Compte 1322 : +490,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :
Compte 1312 : +490,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification et autorise les écritures évoquées.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

TARIF DU STERE DE BOIS
(ref : 274-2022)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux l'existence d'une régie de recettes permettant l'encaissement des produits des ventes de photocopies, de location de la salle des fêtes et de ventes de bois.

S'agissant de la vente de bois, il propose aux conseillers de fixer le tarif du stère de bois et propose la somme de 6 euros le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif du stère de bois à 6 euros.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PROJET AVEC NIEVRE AMENAGEMENT

Nièvre Aménagement réalise actuellement une étude de faisabilité concernant le programme d'aménagement envisagé sur la commune.

Monsieur TABBAGH, architecte de la société Archcade a réalisé des esquisses et plans des bâtiments de la commune, qu'il a communiqué à Nièvre Aménagement. Une réunion est prévue pour la présentation de ces premiers travaux le mercredi 12 octobre à 14h à la mairie.

SITUATION DU PONT DE LA VESVRE **(ref : 275-2022)**

Le maire rappelle à l'assemblée la situation du pont de la Vesvre : en raison de la dégradation préoccupante de ce pont et du danger représenté par celui-ci il est fermé à la circulation des véhicules et des personnes par arrêté municipal, depuis le 12 aout 2022.

Monsieur le Maire indique avoir à plusieurs reprises effectué des démarches auprès de la DDT et des différents services de l'état concernés pour accélérer les démarches engagées pour la réhabilitation de ce pont. Toutes ces démarches étant restées infructueuses, est apparue la solution suivante : acheter du bois et le réparer en régie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire refaire le pont à l'identique par l'agent communal.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ECONOMIES D'ENERGIE **(ref : 276-2022)**

Le Maire évoque avec le conseil l'augmentation à venir des tarifs de l'électricité et la nécessité d'envisager des économies d'énergie.

Sont évoqués les éclairages publics et les horaires actuels :

- Aux Bruyères Radon : du dimanche au jeudi, coupure à 22h30, allumage à 5h30.
Les vendredis et samedis : coupure à minuit, allumage à 6h.
- Dans le reste de la commune : du dimanche au jeudi, coupure à 22h30, allumage à 6h.
Les vendredis et samedis : coupure à minuit, allumage à 6h.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les mêmes horaires sur l'ensemble de la commune.
- Fixe les nouveaux horaires : coupure de l'éclairage public à 22h et allumage à 6h, du samedi au samedi.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DIGUE D'UXELOUP
(ref : 277-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions engagées depuis 2021 sur le devenir de la digue d'Uxeloup dans le contexte de la loi GEMAPI et les implications de chacune des options envisagées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au classement de la digue.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

RAPPORT DE LA CLECT
(ref : 278-2022)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 13 septembre 2022, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Election du Président et de la Vice-Présidente de la CLECT
 2. Evaluation des charges transférées de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.
- Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 13 septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCNB de se prononcer sur le rapport de la CLECT, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport de la CLECT du 13 septembre 2022 ;

Et prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Non renouvellement du contrat aidé

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la convention avec Pole Emploi permettant, dans le

Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
1 rue du Bourg
(58240)

cadre des contrats d'insertion, de voir une partie du coût d'un employé communale prise en charge par la Région n'a pas pu être renouvelée en aout dernier pour l'emploi de Monsieur Brandon BOUILLE. La commune a conclu avec lui un CCD de 4 mois.

2. Informations CCNB :

Une réunion publique est organisée le 30 septembre 2022 à 19h. Un focus a été envoyé à tous les conseillers municipaux de la CCNB.

La construction de la halte nautique au port de la commune est évoquée : il existe un problème de malfaçons, des débats sont en cours avec l'assurance.

3. SITCOM :

Monsieur Henriot, des transport Henriot, qui était chargé de la collecte des ordures ménagères arrête son activité. Le syndicat est dissous.

4. Comice de Saint-Pierre-le-Moùtier :

Une réunion est organisée le vendredi 23 septembre à 18h30. Le comice devrait avoir lieu en 2023.

Heure de fin de la séance : 21H35